

Délibération n°2026-02-01
Compte Financier Unique 2025

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	21
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	30

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV Valmont & Ganzeville	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Philippe CORDIER
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Philippe DION
SMBV Caux Seine	Didier FERON donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Daniel GRESSANT
SIAEPANC Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Christine LESUEUR
SMBV Arques & BV Cotiers Adjacents	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Ismahene GUERNICHE (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAU (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Lise FREYCHET (Commune de Forges-Les-Eaux) ; Monsieur H. PINEAU (SI Vexin Normand)

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de Monsieur ANNE, comptable public, pour l'adoption du CFU ;
Vu le rapport de présentation du CFU ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;***

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur VASSET, Président, ouvre la séance et fait procéder à l'élection du Président de séance au titre du vote du CFU.

Monsieur Gilles AMAT est élu à l'unanimité Président de la séance au titre du vote du CFU. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Gilles AMAT présente le CFU 2025.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Laurent VASSET, Président, sorti de la salle, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "G. Molmy", is shown within a rectangular box.

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 19 février 2026

Délibération n°2026-02-02
Budget Primitif 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	23
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	32

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV Valmont & Ganzeville	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Philippe CORDIER
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Philippe DION
SMBV Caux Seine	Didier FERON donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Daniel GRESSANT
SIAEPANC Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Christine LESUEUR
SMBV Arques & BV Cotiers Adjacents	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Ismahene GUERNICHE (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Lise FREYCHET (Commune de Forges-Les-Eaux) ; Monsieur H. PINEAU (SI Vexin Normand)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif 2026 avec la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 19 février 2026

SIDESA - Principal - BP - 2026
REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIDESA
SIDESA

Numéro SIRET : 25760389400037
Poste comptable : SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	41
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	49

Réception par le prestataire	51
B1.6 - Etat de la dette	51
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	52
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	53
B3.1 - Etat des provisions constituées	54
B3.2 - Etalement des provisions	56
B4 - Etat des charges transférées	57
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	58
B6 - Prêts	59
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	60
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	61
B7.3 - Etat des emprunts garantis	62
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	63
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	64
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	65
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	66
B7.8 - Autres engagements donnés	67
B7.9 - Autres engagements reçus	68
B8 - Subventions versées	69
B9 - Etat du personnel	70
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	74
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	75
B11.2 - Liste des établissements publics créés	76
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	77
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	79
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	81
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	82
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	83
D3 - Décisions en matière de taux	85
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	86
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	88
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	90
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	91
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	92

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

SIDESA - Principal - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	
3 Dépenses d'équipement brut / population	
4 Encours de dette / population (2) (3)	
5 DGF / population	
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,6736
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1,1954
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,0500
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,2184
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0,1725

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

SIDESA - Principal - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

SIDESA - Principal - BP - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 070 385,45	1 074 645,96	306 853,13	A1 311 113,64
Investissement	111 092,88	38 626,55	(3) 47 425,40	A2 -25 040,93
Fonctionnement	959 292,57	1 036 019,41	(4) 259 427,73	A3 336 154,57

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 594,00	III + IV 0,00	B1	-594,00
Investissement	I 594,00	III 0,00	B2	-594,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	310 519,64
Investissement	A2 + B2	-25 634,93
Fonctionnement	A3 + B3	336 154,57

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 594,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	594,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SIDESA - Principal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	197 756,00	223 390,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	594,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 25 040,93	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		223 390,93	223 390,93
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 286 624,64	1 037 160,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 249 464,64
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 286 624,64	1 286 624,64
TOTAL DU BUDGET (4)		1 510 015,57	1 510 015,57

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SIDESA - Principal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AP VOTEES	
	II B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

SIDESA - Principal - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 000,00	594,00	33 606,00	33 606,00	34 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 000,00	594,00	49 606,00	49 606,00	50 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 100,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	80 552,81	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		104 652,81	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		157 652,81	594,00	74 606,00	74 606,00	75 200,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	150,00		123 150,00	123 150,00	123 150,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150,00		123 150,00	123 150,00	123 150,00

TOTAL	157 802,81	594,00	197 756,00	197 756,00	198 350,00
--------------	-------------------	---------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	25 040,93
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 390,93
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	646,00	646,00	646,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	24 824,60	0,00	86 689,93	86 689,93	86 689,93
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	8 055,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		32 879,60	0,00	95 390,93	95 390,93	95 390,93
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		32 879,60	0,00	95 390,93	95 390,93	95 390,93

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	72 497,81		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 000,00		128 000,00	128 000,00	128 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		77 497,81		128 000,00	128 000,00	128 000,00

TOTAL	110 377,41	0,00	223 390,93	223 390,93	223 390,93
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 390,93
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	4 850,00
--	-----------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service non classé

(8) Le service qui a la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	304 497,92	0,00	325 719,64	325 719,64	325 719,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	833 350,00	0,00	938 050,00	938 050,00	938 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2,00	0,00	15,00	15,00	15,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 137 849,92	0,00	1 263 784,64	1 263 784,64	1 263 784,64
66	Charges financières	8 740,00	0,00	7 840,00	7 840,00	7 840,00
67	Charges spécifiques (3)	90 552,81	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 237 142,73	0,00	1 281 624,64	1 281 624,64	1 281 624,64

023	Virement à la section d'investissement (4)	72 497,81		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		77 497,81		5 000,00	5 000,00	5 000,00

TOTAL	1 314 640,54	0,00	1 286 624,64	1 286 624,64	1 286 624,64
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 286 624,64
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	554 500,00	0,00	699 000,00	699 000,00	699 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	377 000,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	80 562,81	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		1 055 062,81	0,00	1 037 010,00	1 037 010,00	1 037 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 055 062,81	0,00	1 037 010,00	1 037 010,00	1 037 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	150,00		150,00	150,00	150,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150,00		150,00	150,00	150,00

TOTAL	1 055 212,81	0,00	1 037 160,00	1 037 160,00	1 037 160,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	249 464,64
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 286 624,64
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 850,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	150,00	150,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	25 000,00	0,00	25 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	16 000,00	0,00	16 000,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	34 200,00	123 000,00	157 200,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	75 200,00	123 150,00	198 350,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	25 040,93
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 390,93
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	325 719,64		325 719,64
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	938 050,00		938 050,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	15,00	0,00	15,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	7 840,00	0,00	7 840,00
67 Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	5 000,00	5 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	1 281 624,64	5 000,00	1 286 624,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 286 624,64
--	---------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 02/02/2026

(1) Hors dépenses imputées aux opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	646,00	0,00	646,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	123 000,00	123 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	8 055,00	0,00	8 055,00
28	Amortissement des immobilisations		5 000,00	5 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		8 701,00	128 000,00	136 701,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	86 689,93
--------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	223 390,93
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	699 000,00		699 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	338 000,00		338 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	150,00	150,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	Recettes de fonctionnement – Total	1 037 010,00	150,00	1 037 160,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				249 464,64
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 286 624,64

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SIDESA - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	157 802,81	594,00	0,00	197 756,00	197 756,00	0,00	197 756,00	198 350,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	10 000,00	594,00	0,00	33 606,00	33 606,00	0,00	33 606,00	34 200,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	53 000,00	594,00	0,00	49 606,00	49 606,00	0,00	49 606,00	50 200,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 100,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	80 552,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	104 652,81	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	157 652,81	594,00	0,00	74 606,00	74 606,00	0,00	74 606,00	75 200,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	150,00			123 150,00	123 150,00		123 150,00	123 150,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	150,00			123 150,00	123 150,00		123 150,00	123 150,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	25 040,93
--	-----------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								223 390,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	85 552,81	0,00	136 701,00	136 701,00	136 701,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	646,00	646,00	646,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	8 055,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	8 055,00	0,00	8 701,00	8 701,00	8 701,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	8 055,00	0,00	8 701,00	8 701,00	8 701,00
021 Virement de la section de fonctionnement	72 497,81		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 000,00		128 000,00	128 000,00	128 000,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	77 497,81		128 000,00	128 000,00	128 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	86 689,93
--------------------------------	-----------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					223 390,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SIDESA - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		157 802,81	594,00	0,00	197 756,00	197 756,00	0,00	197 756,00	198 350,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2051	Concessions, droits similaires	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	594,00	0,00	33 606,00	33 606,00	0,00	33 606,00	34 200,00
21352	Bâtiments privés	1 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21838	Autre matériel informatique	3 000,00	594,00		2 406,00	2 406,00	0,00	2 406,00	3 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 000,00	594,00	0,00	49 606,00	49 606,00	0,00	49 606,00	50 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	24 100,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
1641	Emprunts en euros	24 100,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80 552,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	80 552,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		104 652,81	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		157 652,81	594,00	0,00	74 606,00	74 606,00	0,00	74 606,00	75 200,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	150,00			123 150,00	123 150,00		123 150,00	123 150,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	150,00			150,00	150,00		150,00	150,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	150,00			150,00	150,00		150,00	150,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			123 000,00	123 000,00		123 000,00	123 000,00
2138	Autres constructions	0,00			123 000,00	123 000,00		123 000,00	123 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		150,00			123 150,00	123 150,00		123 150,00	123 150,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

SIDESA - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		85 552,81	0,00	136 701,00	136 701,00	136 701,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	646,00	646,00	646,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	646,00	646,00	646,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 055,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
27638	Créance Autres établissements publics	8 055,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 055,00	0,00	8 701,00	8 701,00	8 701,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 055,00	0,00	8 701,00	8 701,00	8 701,00
021	Virement de la section de fonctionnement	72 497,81		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 000,00		128 000,00	128 000,00	128 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		123 000,00	123 000,00	123 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 500,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281352	Bâtiments privés	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		2 200,00	2 200,00	2 200,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00		600,00	600,00	600,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		200,00	200,00	200,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		77 497,81		128 000,00	128 000,00	128 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SIDESA - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 314 640,54	0,00	0,00	1 286 624,64	1 286 624,64	0,00	1 286 624,64	1 286 624,64
011	Charges à caractère général (3)	304 497,92	0,00	0,00	325 719,64	325 719,64	0,00	325 719,64	325 719,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	833 350,00	0,00		938 050,00	938 050,00		938 050,00	938 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2,00	0,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00	15,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 137 849,92	0,00	0,00	1 263 784,64	1 263 784,64	0,00	1 263 784,64	1 263 784,64
66	Charges financières	8 740,00	0,00		7 840,00	7 840,00		7 840,00	7 840,00
67	Charges spécifiques (3)	90 552,81	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		99 292,81	0,00	0,00	17 840,00	17 840,00		17 840,00	17 840,00
Total des dépenses réelles		1 237 142,73	0,00	0,00	1 281 624,64	1 281 624,64	0,00	1 281 624,64	1 281 624,64
023	Virement à la section d'investissement	72 497,81			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		77 497,81			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									1 286 624,64

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 055 212,81	0,00	1 037 160,00	1 037 160,00	1 037 160,00
013	Atténuations de charges (2)	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	554 500,00	0,00	699 000,00	699 000,00	699 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	377 000,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	80 562,81	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		1 055 062,81	0,00	1 037 010,00	1 037 010,00	1 037 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 055 062,81	0,00	1 037 010,00	1 037 010,00	1 037 010,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	150,00		150,00	150,00	150,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150,00		150,00	150,00	150,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	249 464,64
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 286 624,64
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

SIDESA - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 314 640,54	0,00	0,00	1 286 624,64	1 286 624,64	0,00	1 286 624,64	1 286 624,64
011	Charges à caractère général (4)	304 497,92	0,00	0,00	325 719,64	325 719,64	0,00	325 719,64	325 719,64
6042	Achats de prestations de services	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60612	Energie - Electricité	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
60622	Carburants	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60636	Habilleme nt et vêtements de travail	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61351	Matériel roulant	9 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61358	Autres	5 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	142 457,92	0,00		163 419,64	163 419,64	0,00	163 419,64	163 419,64
61551	Entretien matériel roulant	340,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6156	Maintenance	24 000,00	0,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	17 000,00	0,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6188	Autres frais divers	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	7 200,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6237	Publications	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6238	Divers	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6248	Divers	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6281	Concours divers (cotisations)	14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	833 350,00	0,00		938 050,00	938 050,00		938 050,00	938 050,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00		550,00	550,00		550,00	550,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	160 000,00	0,00		165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
64113	NBI	3 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
64118	Autres indemnités	75 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
64131	Rémunérations	226 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 500,00	0,00		6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
64138	Primes et autres indemnités	65 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
6415	Congés payés	10 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	122 000,00	0,00		131 000,00	131 000,00		131 000,00	131 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	75 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	22 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	650,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 200,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
6488	Autres	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2,00	0,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00	15,00
65888	Autres	2,00	0,00		15,00	15,00	0,00	15,00	15,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 137 849,92	0,00	0,00	1 263 784,64	1 263 784,64	0,00	1 263 784,64	1 263 784,64
66	Charges financières	8 740,00	0,00		7 840,00	7 840,00		7 840,00	7 840,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 700,00	0,00		7 800,00	7 800,00		7 800,00	7 800,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40,00	0,00		40,00	40,00		40,00	40,00
67	Charges spécifiques (4)	90 552,81	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 552,81	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		99 292,81	0,00	0,00	17 840,00	17 840,00		17 840,00	17 840,00
Total des dépenses réelles		1 237 142,73	0,00	0,00	1 281 624,64	1 281 624,64	0,00	1 281 624,64	1 281 624,64
023	Virement à la section d'investissement	72 497,81			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		77 497,81			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	20,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SIDESA - Principal - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 055 212,81	0,00	1 037 160,00	1 037 160,00	1 037 160,00
013	Atténuations de charges (3)	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	554 500,00	0,00	699 000,00	699 000,00	699 000,00
706888	Autres	4 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	550 000,00	0,00	695 000,00	695 000,00	695 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	377 000,00	0,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00
74758	Participation autres groupements	317 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	60 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	80 562,81	0,00	10,00	10,00	10,00
75888	Autres	80 562,81	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion des services		1 055 062,81	0,00	1 037 010,00	1 037 010,00	1 037 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 055 062,81	0,00	1 037 010,00	1 037 010,00	1 037 010,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150,00		150,00	150,00	150,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	150,00		150,00	150,00	150,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150,00		150,00	150,00	150,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					461 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					461 000,00									
10000731300	CREDIT AGRICOLE	03/04/2019		20/12/2019	75 000,00	F	EURIBOR	1,050	1,050	EUR	T	P	O	A-1
A7607059	NORMANDIE SEIN CAISSE D EPARGNE	01/10/2007		01/09/2008	366 000,00	F		4,610	4,610	EUR	M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					461 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		206 517,07					24 912,09	7 784,27	0,00	8,99
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		206 517,07					24 912,09	7 784,27	0,00	8,99
10000731300	N	0,00	A-1	37 115,80	5,96	F	EURIBOR	1,050	6 295,22	364,98	0,00	8,99
A7607059	N	0,00	A-1	169 401,27	6,98	F		4,610	18 616,87	7 419,29	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		206 517,07					24 912,09	7 784,27	0,00	8,99

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	206 517,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciel comptabilité	2	22/04/2011
L	Matériel informatique	3	22/04/2011
L	Mobilier agencement	15	22/04/2011
L	Site internet	2	22/04/2011
L	Téléphonie & réseau Informatique	10	22/04/2011
L	Véhicules	7	22/04/2011

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		229 075,69	24 009,21	8 687,15	10,83
Caisse d'épargne	12/10/2007	185 730,34	17 779,66	8 256,50	0,00
Crédit Agricole Seine Normandie	03/04/2019	43 345,35	6 229,55	430,65	10,83
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	14 468,64	0,00	3 617,16
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt ; F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	32 696,36
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	32 696,36
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 037 010,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	3,15

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					14 468,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LLD C3 Immatriculée GQ-452-FD	2023	Free2Move lease	48	3 617,16	14 468,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				3 617,16	14 468,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		10,00	1,00	11,00	0,80	7,60	8,40
INGENIEUR	A	7,00	1,00	8,00	0,00	6,60	6,60
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		13,00	1,00	14,00	0,80	8,60	9,40

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	484	0,00	A	A
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	332-8-1°	CDD
INGENIEUR	A	TECH		0,00	332-8-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaires d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-25 040,93	-25 040,93
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-594,00	-594,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-25 634,93	-25 634,93

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	86 689,93	86 689,93
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-25 634,93	-25 634,93
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	61 055,00	61 055,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	25 150,00	25 150,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	13 701,00	13 701,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-11 449,00	-11 449,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		25 150,00	I 25 150,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		25 000,00	25 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	25 000,00	25 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150,00	150,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	150,00	150,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		13 701,00	III 13 701,00
Ressources propres externes de l'année (a)		8 701,00	8 701,00
10222	FCTVA	646,00	646,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	8 055,00	8 055,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		5 000,00	5 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000,00	1 000,00
281352	Bâtiments privés	1 000,00	1 000,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 200,00	2 200,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	600,00	600,00
28185	Matériel de téléphonie	200,00	200,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Service Assistance à Maitrise d'Ouvrage	AMO	01/01/2014	08/11/2013	Prestations services

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION				
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET				D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
----------------	--	----------	------------------------	--	------

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

SIDESA - Principal - BP - 2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		D5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT		

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/02/2026

Présenté par Le Président, Laurent VASSET (1),

A Saint Martin Osmonville, le 11/02/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Saint Martin Osmonville, le 11/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par Le Président, Laurent VASSET (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint Martin Osmonville, le 11/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIDESA. Elle est disponible sur le site internet du SIDESA (www.sidesa.fr).

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du SIDESA.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'Assemblée Générale du SIDESA s'est réunie le 11 février 2026 pour adopter le compte financier unique 2025 et le budget primitif 2026.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande dans les locaux du SIDESA aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présenté le 28 janvier 2026.

Il a été établi avec la volonté de :

- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu aux collectivités territoriales ;
- **Contenir la dette** en limitant le recours à l'emprunt ;
- **Mobiliser des subventions** notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du SIDESA :

- D'une part, la gestion des affaires courantes incluant principalement le versement des salaires des agents ;
- D'autre part, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires pour assurer le fonctionnement courant du SIDESA.

Les **recettes de fonctionnement** correspondent principalement :

- D'une part, aux cotisations versées par les collectivités adhérentes ;
- D'autre part, au produit des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2026 s'élèvent à **1 286 624,64 €** (dont 249 464,64€ liés à l'excédent antérieur).

Le montant total des recettes de fonctionnement baisse (-28 015,90€). Il convient de préciser que 19,38 % est constitué de l'excédent antérieur.

Les **dépenses de fonctionnement** sont essentiellement constituées par :

- Les charges de personnel (salaires, cotisations salariales, assurances, etc. associés) qui en représentent 72,90 % ;
- Les dépenses courantes : entretien des locaux, consommables, maintenance, assurances, impôts (taxe foncière), intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	325 719,64 €	Atténuation de charges	0,00 €
Dépenses de personnel	938 050,00€	Produits de gestion courante	699 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	15,00 €	Subventions et participations	338 000,00 €
Charges financières	7 840,00 €	Autres produits de gestion courante	10,00 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transféré	150,00 €
Dotations aux amortissement	5 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	-----	Excédent brut reporté	249 464,64 €
TOTAL	1 286 624,64 €	TOTAL	1 286 624,64 €

2. Section d'investissement

La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes à caractère exceptionnel.

Les **dépenses d'investissement** correspondent principalement :

- Aux remboursements des emprunts,
- Au solde d'investissement reporté.

Les **recettes d'investissement** correspondent principalement :

- A l'affectation du résultat,
- Aux opérations d'ordre des amortissements en cours.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Subvention d'investissement aux actifs amortissables	150,00 €	Solde d'exécution reporté	0,00 €
Emprunt	25 000,00 €	FCTVA	646,00 €
Immobilisations incorporelles	16 000,00€	Autres immobilisations financières	8 055,00 €
Immobilisations corporelles	157 200,00€	Excédent de fonctionnement capitalisés	86 689,93 €
Déficit antérieur reporté	25 040,93 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5 000,00 €
		Avances commandes immobilisations corporelles	123 000,00 €
TOTAL	223 390,93 €	TOTAL	223 390,93 €

Les **projets de l'année 2026** concernent l'aménagement intérieur des bureaux afin de les adapter à l'accroissement d'activité et du personnel associé, ainsi que la refonte du site Internet.

3. Données synthétiques

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments du budget 2026.

Les résultats de 2025 sont inclus dans les recettes 2026.

Budget Primitif 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 286 624,64 €	223 390,93 €
Dépenses	1 286 624,64 €	223 390,93 €

Taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement) : 19,91 %

Capacité de désendettement (dette/épargne brute) : 42,58 ans. Elle correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette, en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

Capacité d'autofinancement (ou épargne brute) : Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'élève à 4 850 €.

NB : Pour les syndicats mixtes, les articles L.5211-46 et L.5721-6 du CGCT prévoient que toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics.

Délibération n°2026-02-03

Compte Epargne Temps

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 03 février 2026, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	23
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	32

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV Valmont & Ganzeville	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Philippe CORDIER
Commune de Gaillefontaine	Michelle BELLAY donne pouvoir à Philippe DION
SMBV Caux Seine	Didier FERON donne pouvoir à Gilles AMAT
CC Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Daniel GRESSENT
SIAEPANC Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Christine LESUEUR
SMBV Arques & BV Cotiers Adjacents	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jean-François OUVRY
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Ismahene GUERNICHE(SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Lise FREYCHET (Commune de Forges-Les-Eaux) ; Monsieur H. PINEAU (SI Vexin Normand)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du SIDESA n°2017-24 en date du 14/12/2017 relative au CET,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 26 janvier 2026 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

La délibération du SIDESA en date du 14 décembre 2017 fixait les règles de mise en œuvre du CET.

Au regard de la mise en place d'un logiciel de suivi des horaires des agents en 2025 et du repos compensateur dont peuvent en conséquence bénéficier les agents, il est proposé de leur permettre d'alimenter leur CET avec les jours de repos compensateurs acquis et non pris au cours de l'année civile, comme prévu en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé d'insérer le paragraphe suivant à l'article 4 :

« Le compte épargne temps peut également être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail). »

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps est limité à dix (10) jours par année civile.

Les repos compensateurs sont transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne peuvent être placés sur le compte épargne temps que par journée complète acquise. »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime du Compte Epargne Temps telle que prévue en annexe de la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération n°2017-24 en date du 14/12/2017 relative au CET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 18 février 2026

ANNEXE : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels),
- Les agents de droit privé.

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours d'ARTT ou de jours de repos compensateur.

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne peut dépasser le nombre de jours générés annuellement au titre de la réduction du temps de travail dans la collectivité.

Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut également être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps est limité à dix (10) jours par année civile.

Les repos compensateurs sont transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne peuvent être placés sur le compte épargne temps que par journée complète acquise.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Des congés annuels ;
- Des congés pour raisons de santé ;
- Des jours d'ARTT.

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels à prendre (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire
 - ✓ La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ Le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire
 - ✓ Le maintien sur le CET (option par défaut en cas de silence de l'agent).

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la/des option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie du montant brut par jour selon la catégorie à laquelle il appartient, tel que fixé par la réglementation en vigueur à la date de sa demande.

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui est remis par la collectivité.



Délibération n°2026-01-01
Débat d'Orientations Budgétaires 2026
Rapport d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 22 janvier 2026 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	24
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	10
Nombre total de voix	34

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SIAEPA de la région de Doudeville Saint Laurent en Caux	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SMAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIAEPA O2BRAY	Hervé GUERARD donne pouvoir à Daniel GRESSENT
SMBV Durdent	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
Commune de Forges-les-Eaux	Christine LESUEUR donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Laurent VASSET
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à Philippe DION
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
Commune de Saint Saens	Pascal TACCONI donne pouvoir à Georges MOLMY

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Gilbert GREAU (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Samuel GEDRIN (SMAEPA Yerville) ; Catherine COLLET (Commune de Cottevrard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président ;

Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget. Dans le cadre de l'instruction comptable M57, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit d'effectuer dans un délai maximal de 10 semaines avant le vote du budget.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026 sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire 2026.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 28/01/2026

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026



Indications liminaires

En application de [l'article L.2312-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SIDESA (« *établissement public administratif de 3 500 habitants et plus* » au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai dix semaines maximum avant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu.

Sidesa

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL



Orientations budgétaires

Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA :

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, ...) ;
- Publication du mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques et d'information ;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR),
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances (FNCCR ; CNFPT ; Observatoire DT-DICT, ASTEE ; Réseau Idéal : Assises ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau) ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement (Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, ... ; AESN ; Conseils Départementaux ; F RTP ; Délégués de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; ...) ;
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime (« Anim' l'Eau 76 »).

1. Activités générales

a. Réunions thématiques et d'information

Les réunions thématiques et d'information visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes.

Le thème de ces réunions a pour objectif de répondre utilement aux attentes et aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

b. Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

Orientations budgétaires

c. Communication

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel).

Au cours de l'année 2026, le site Internet sera remanié pour s'adapter aux évolutions techniques indispensables.

2. Structure de la cotisation

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV) ;
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement), calculée en fonction des m³ facturés. Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m³ facturés.

COTISATIONS : Année 2026		
	Montand	Plafonnement
Part fixe	522 € (Sauf SBV)	Sans objet
Part proportionnelle aux m ³ d'eau facturés en année N-2	0,01621€/m ³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 19 912 €
		Au-delà de 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 31 835 €

La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au 1^{er} janvier de l'année N :

- Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N ;
- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

Le niveau de recettes des cotisations est impacté par la diminution régulière des volumes facturés (en moyenne -3,15% par an entre 2016- et 2025).

Afin de maintenir le niveau des cotisations, les parts fixe, proportionnelle et les plafonds de la part proportionnelle ont été augmentés d'environ 5% pour l'année 2026.

Ainsi, le niveau de recettes des cotisations retrouvera en 2026 le niveau de 2018.

Orientations budgétaires

L'évolution du montant des cotisations est la suivante :

	Montant total cotisations perçues	Participation encours de la dette (retraits)	TOTAL
2018	324 911,00 €	0,00 €	324 911,00 €
2019	296 351,23 €	0,00 €	296 351,23 €
2020	280 266,65 €	0,00 €	280 266,65 €
2021	281 563,55 €	47 614,82 €	329 178,37 €
2022	277 844,42 €	18 033,75 €	295 878,17 €
2023	276 438,39 €	0,00 €	276 438,39 €
2024	302 265,93 €	0,00 €	302 265,93 €
2025	319 612,44 €	0,00 €	319 612,44 €
BP 2026	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €



Orientations budgétaires

Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études diagnostiques, schémas directeurs, PGSSE, procédures de déclarations d'utilité publique et mise en œuvre des arrêtés, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics et de marchés de prestations de services dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Il réalise également des études : études de transfert des compétences (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines), stratégie de protection de la ressource en eau, audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

49 contrats AMO ont été signés en 2025 pour un montant de 769 312 €, soit une augmentation en valeur de 39,61% par rapport à l'année 2024.

	2024	2025	Variation 2025/2024
Montant contrats signés	551 040,50 €	769 312,75 €	39,61%
Contrats adhérents	501 592,50 €	768 292,75 €	53,17%
Montant moyen	8 600,00 €	15 700,00 €	82,56%

En 2025, la majorité des contrats signés concernait (63,27%) des missions eau potable, confirmant la tendance 2025 (59,38 % des contrats signés en 2025).

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO (7,5 ETP en 2026), à l'augmentation du tarif jour appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026, la facturation pour l'année 2026 est prévue à hauteur de **692 000 €**.

Produits AMO				
2022	2023	2024	2025	Projection 2026
407 308 €	421 013 €	407 493 €	470 714 €	692 000 €

Orientations budgétaires

En 2026, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de l'eau potable, afin que les collectivités compétentes disposent des stratégies de protection de la ressource, études BAC et suivi fin de la qualité de l'eau nécessaires à l'obtention des aides financières de l'AESN dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention et à l'engagement ou la poursuite de projets de travaux ;
- Dans le domaine de la gestion patrimoniale : connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement ;
- Anticiper les évolutions liées à la révision de la directive eaux résiduaires urbaines.

Subventions

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la mission Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime (« Anim' l'Eau 76 »).

En 2026, les subventions (80%) à percevoir de l'AESN concerneront les formations dispensées auprès animateurs BAC pour une dépense prévisionnelle de 10 000 €.

Le montant de subvention escompté pour l'année 2026 s'élève donc à **8 000 €**.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Aucune charge à caractère général spécifique.

Dépenses de personnel

(Cf. Infra)

Les dépenses de personnel représentent 86% des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être maîtrisées et garantir la qualité du service apporté aux collectivités adhérentes.

Charges de gestion courante

Aucune charge de gestion courante spécifique.

Charges financières

Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment (2019).

Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée grâce au maintien des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Orientations budgétaires

Evolution des recettes d'investissement

Ressources propres

Les ressources propres proviennent essentiellement des excédents de fonctionnement capitalisés et du solde d'exécution reporté.

Le remboursement de l'échéancier de paiement des cotisations (8055,28 € par an).

Subventions et remboursements

Sans objet.

Evolution des dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

Dépenses d'investissement

En 2026, les dépenses d'investissement correspondront essentiellement :

- A la refonte du site internet (12 000 €HT) ;
- A l'aménagement intérieur des locaux pour les adapter à l'augmentation u nombre des agents depuis l'achat des locaux en 2008 ;
- Aux restes à réaliser (solde des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment). Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1^{er} acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019. En 2020, un second acompte a été réglé (48 000 € TTC). La réception des travaux n'a pas eu lieu, des malfaçons devant être reprises (infiltrations fenêtres). Le solde sera réglé sur présentation des justificatifs à la réception définitive (27 000 € TTC).

Structure, gestion de la dette & perspectives



Structure, gestion de la dette & perspectives

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2026

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de **206 517,07€**.

	Au 01/01/2025	01/01/2026
Montant de la dette	230 562,26 €	206 517,07 €
Taux moyen	2,83%	2,83%
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement)	24,13%	
Epargne brute	340 922 €	
Capacité de désendettement (Dette/épargne brute*)	0,67 ans	

La capacité de désendettement (*dette/épargne brute*) correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

*Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (NB : HORS Excédent de fonctionnement antérieur)

Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt	Encours	Part (%)
Fixe	206 517,07 €	100%

Structure des effectifs

Perspectives

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement.



Structure des effectifs

Tableau des effectifs

Au 31 décembre 2025 les effectifs du SIDESA s'élèvent à 14 emplois permanents (dont 14 pourvus).

Catégorie A

Au 31/12/2025, **10 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 ingénieur principal	7 ingénieurs
Filière Administrative	1 attaché principal	1 attaché
TOTAL	2	8

Catégorie B

Au 31/12/2025, **4 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 technicien	1 technicien
Filière Administrative	2 rédacteurs	0
TOTAL	3	1

Catégorie C

Au 31/12/2025, aucun emploi permanent pourvu ne relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	0	0
TOTAL	0	0

Structure des effectifs

Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents augmente** (+2) au 1^{er} janvier 2026.

	01/01 2022	01/01 2023	01/01 2024	01/01 2025	01/01 2026
Cat. A	6	6	6	7	10
Cat. B	4	5	4	5	4
Catg. C	1	1	1	0	0
TOTAL	11	12	11	12	14

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2026

La structure des effectifs demeurera stable en 2026 concernant les emplois permanents.

Il sera fait recours à un recrutement d'un agent par voie contractuelle pour accroissement temporaire d'activité (AMO + affaires générales).

Dépenses de personnel

Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement pour les agents éligibles ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel) ;
- Du RIFSEEP.

NBI

3 agents bénéficient de la NBI.

Heures supplémentaires

Sans objet.

Structure des effectifs

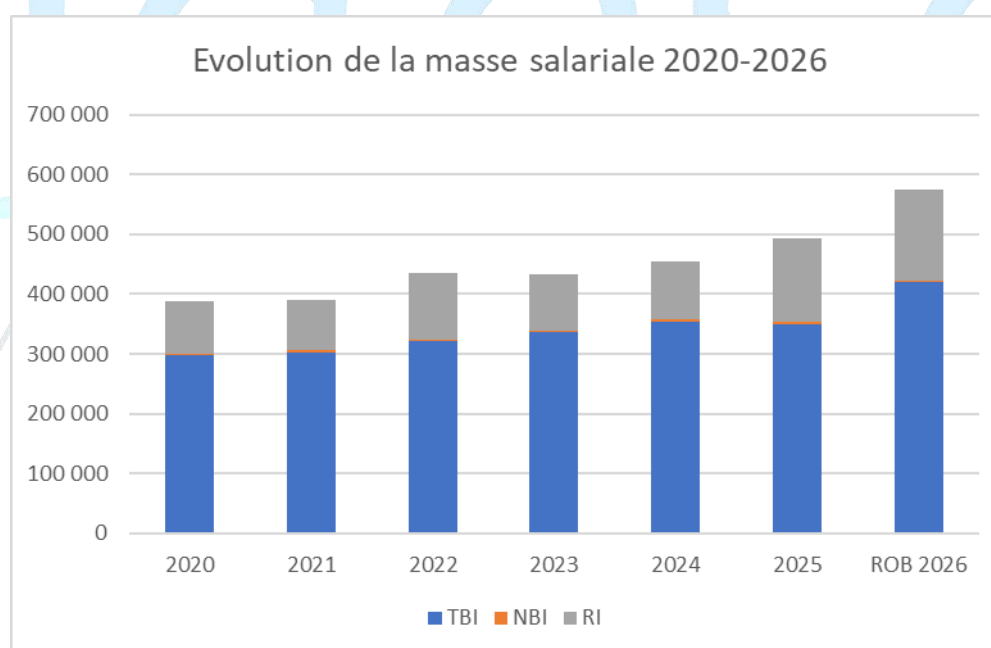
Avantages en nature

Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA. La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2023	2024	2025
Remboursement titres de transports collectifs	703 €	2 504 €	1 367 €
Action sociale (Tickets restaurant)	13 416 €	12 326 €	11 434 €
TOTAL	14 297 €	14 830 €	12 801 €

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2026

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale, hors charges patronales) depuis 2018 et la perspective 2026 :



L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2026 est liée aux :

- Recrutements de deux ingénieurs chargés d'affaires supplémentaires (emplois permanents) par rapport à 2025 ;
- Recrutement d'un technicien pour accroissement temporaire d'activité ;
- Avancements d'échelon à durée unique.

Structure des effectifs



Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

Au 31 décembre 2025, sur 14 emplois permanents pourvus, deux sont à temps partiel (80%).

	Nombre d'heures rémunérées
2022	22 477 heures
2023	22 296 heures
2024	24 403 heures
2025	22 151 heures



Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est également téléchargeable sur le site Internet du SIDESA : www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2026-01-02
Composition du Bureau

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 22 janvier 2026 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	24
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	10
Nombre total de voix	34

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SIAEPA de la région de Doudeville Saint Laurent en Caux	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SMAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIAEPA O2BRAY	Hervé GUERARD donne pouvoir à Daniel GRESSENT
SMBV Durdent	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
Commune de Forges-les-Eaux	Christine LESUEUR donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Laurent VASSET
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à Philippe DION
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
Commune de Saint Saens	Pascal TACCONI donne pouvoir à Georges MOLMY

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Samuel GEDRIN (SMAEPA Yerville) ; Catherine COLLET (Commune de Cottevrard)

***Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA en date du 14 février 2025 ;
Vu la délibération n°2021-12-03 en date du 14 décembre 2021 relative à la composition du Bureau du SIDESA ;***

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.* »

L'article 4.2 des statuts du SIDESA prévoit que :

« *Le Bureau du SIDESA est composé :*

- *Du Président ;*
- *Des vice-présidents ;*
- *D'autres membres du Bureau.*

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale. »

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de l'assemblée délibérante est de 56 membres (pour 49 collectivités adhérentes).

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la délibération n°2021-12-03 du 14 décembre 2021, le nombre de membres de Bureau est fixé à 19 membres (1 président, 4 vice-présidents et 15 autres membres). 11 sièges sont actuellement pourvus.

Monsieur le Président propose que le Bureau du SIDESA soit composé de 9 membres :

- 1 Président (de droit le Président élu du SIDESA) ;
- 4 vice-présidents ;
- 4 autres membres.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** à quatre le nombre de vice-présidents ;
- **FIXE** à quatre le nombre d'autres membres du Bureau ;
- **ABROGE** la délibération n°2021-12-03 en date du 14/12/2021 relative à la composition du Bureau du SIDESA est abrogée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "GMOLMY".

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 28/01/2026

Délibération n°2026-01-03

Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe
Suppression d'un emploi permanent d'attaché principal

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 22 janvier 2026 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	24
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	10
Nombre total de voix	34

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SIAEPA de la région de Doudeville Saint Laurent en Caux	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SMAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIAEPA O2BRAY	Hervé GUERARD donne pouvoir à Daniel GRESSENT
SMBV Durdent	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
Commune de Forges-les-Eaux	Christine LESUEUR donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Laurent VASSET
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à Philippe DION
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
Commune de Saint Saens	Pascal TACCONI donne pouvoir à Georges MOLMY

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Samuel GEDRIN (SMAEPA Yerville) ; Catherine COLLET (Commune de Cottevrard)

***Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération n°2018-20 en date du 01/06/2018 créant un emploi permanent sur le grade de d'attaché principal ;***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité/établissement.

Monsieur le Président expose qu'un agent – actuellement attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS - est éligible à l'avancement au grade d'attaché hors classe.

Ainsi, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent à temps complet sur le grade de d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi permanent sur le grade de d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **ABROGER** la délibération n°2018-20 en date du 01/06/2018 créant un emploi permanent sur le grade de d'attaché principal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "GMOLMY".

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 28/01/2026

**Délibération n°2026-01-04**

Tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 22 janvier 2026 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	56
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	28
Nombre de délégués présents	24
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	10
Nombre total de voix	34

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Jean-Pierre THEVENOT
SIEA Caux Nord-Est	Marie-Pierre VITTU
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SIAEPA de la région de Doudeville Saint Laurent en Caux	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
Commune Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SMAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Jérôme GRISEL
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA Béthune	Lionel PERRE

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIAEPA O2BRAY	Hervé GUERARD donne pouvoir à Daniel GRESSENT
SMBV Durdent	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Antoine SERVAIN
Commune de Forges-les-Eaux	Christine LESUEUR donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Laurent VASSET
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à Philippe DION
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Gilles AMAT
SMAEPA Entre Bresle & Yères	Thierry BLONDIN donne pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jean-Luc LEMASSON
Commune de Saint Saens	Pascal TACCONI donne pouvoir à Georges MOLMY

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Horace CODJO (SIDESA) ; Nohad ELIDRISSI (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA) ; Jean-Marc LEBLOND (CA Fécamp Caux Littoral) ; Samuel GEDRIN (SMAEPA Yerville) ; Catherine COLLET (Commune de Cottevrard)

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'assemblée délibérante adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, convient de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du SIDESA.

Considérant d'adoption de la délibération n°2026-01-03 en date du 28/01/2026 supprimant un emploi permanent d'attaché principal et créant un emploi permanent d'attaché hors classe, il est proposé en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Poste occupé	Date de création	Délibération création	Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
Filière administrative							
DGS	28/01/2026	n°2026-01-03	Attaché	Attaché Hors classe	1	1	0
Assistante de Direction chargée des Finances	27/10/2022	n°2022-10-10	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Juriste	08/04/2006	n°2006-08	Attaché	Attaché	1	1	0
Assistante AMO	27/03/2024	n°2024-03-05	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0
Filière technique							
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	20/10/2020	n°2020-06	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	15/11/2008	n°2008-27	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	08/04/2021	n°2021-16	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	26/01/2021	n°2021-06	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	01/04/2016	n°2016-07	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	15/11/2024	n°2024-11-07	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	29/10/2025	n°2025-10-xx	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Coordination Animation BAC	15/11/2024	n°2024-11-06	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Technicien Chargé d'Affaires AMO	26/01/2021	n°2021-05	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	1	1	0
Technicien SIG	03/04/2019	n°2019-06	Technicien	Technicien	1	1	0
TOTAL					14	14	0

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "GMOLMY".

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 28/01/2026